REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 00
Convocation : 30 mai 2020

Séance du 03 juillet 2020

N° 2020/07/01

L'an deux mille vingt le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : S Chartier

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, indiquant les taux d'imposition communaux de 2019 sur les bases d'imposition prévisionnelles de 2020,

Vu les ressources fiscales s'établissant ainsi qu'il suit :

* produits à taux constants des taxes foncières	159 470 €
* allocations compensatrices	15 180 €
* produit prévisionnel de TH	230 081 €
* prélèvement FNGIR	- 70 312 €
	----------
	334 419 €

Vu la proposition de la commission des Finances de maintenir le produit nécessaire à l'équilibre du budget à 334 419 €, et donc le produit attendu de la fiscalité directe locale à 159 470 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020

- **VOTE** donc les taux comme suit :
  * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 13,20 %
  * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 53,13 %

Fait et délibéré, le 03 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 00
Convocation : 30 mai 2020

Séance du 03 juillet 2020

N° 2020/07/02

L'an deux mille vingt le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : S Chartier

OBJET : Loyer des commerces
*** réduction dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz, d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Vu la meure conservatoire prise la commune, en liaison avec la Trésorerie, en soutien aux commerces, de suspendre l'émission des loyers et de reporter leur mise en recouvrement durant la période de crise sanitaire et dans la limite de l'état d'urgence sanitaire fixé alors au 24 mai 2020,

Considérant que les cinq locaux commerciaux et professionnels dont la commune est le propriétaire des murs ont été affectés d'une manière ou d'une autre par les mesures mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment le confinement,

Vu la commission Economie locale du 22 juin 2020 et sa proposition :
- accorder une remise sur les loyers d'avril et mai de 60% pour le Salon de coiffure n'ayant eu aucune activité résiduelle, de 50% pour les quatre autres commerces (Epicerie/Bar/Restaurant ; Bar Tabac ; Cabinet d'Ostéopathe et Cabinet d'infirmières), et d'étaler, en accord avec la Trésorerie, la somme restante sur six mois,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

- **ACCORDE,** par 12 voix pour et 3 voix contre, une réduction de 70% des loyers d'avril et de mai pour le Salon de Coiffure, en raison de l'absence de toute activité durant la période de confinement.

- **ACCORDE**, à l'unanimité, une réduction de 50% des loyers d'avril et de mai à l'Epicerie/Bar/Restaurant « Chez Séverine », au Bar Tabac « Le Détour », au Cabinet d'Ostéopathe et au Cabinet d'Infirmières.

- **PRECISE** que les locataires devront contacter la Trésorerie de Thoissey pour la mise en place d'un échéancier relatif au règlement de la part restante des loyers.

Fait et délibéré, le 03 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 00
Convocation : 30 mai 2020

Séance du 03 juillet 2020

N° 2020/07/03

L'an deux mille vingt le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : S Chartier

OBJET : Camping
*** mesure dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la fermeture du camping du 1er avril au 07 juin 2020 dans le cadre des mesures prises par les textes susmentionnés,

Vu la délibération n° 2091/10/03 du 25 octobre 2019 fixant les tarifs du camping municipal pour la saison 2020 (1er avril au 31 octobre), avec notamment un forfait saisonnier à 720 €,

Vu l'avis de la municipalité de pratiquer un geste au niveau du forfait saisonner,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité

- **ACCORDE** une réduction sur le forfait saisonnier 2020 aux permanents du camping.

- **FIXE** le montant de cette réduction au prorata temporis de la fermeture du camping, soit 203,15 € (68/214).

Fait et délibéré, le 03 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 00
Convocation : 30 mai 2020

Séance du 03 juillet 2020

N° 2020/07/04

L'an deux mille vingt le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : S Chartier

OBJET : Portage foncier avec l'EPF de l'Ain pour bien sis 154 rue du Bourg * rétrocession à la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de portage foncier avec l'Etablissement Foncier de l'Ain (EPF) en date du 11 octobre 2012 concernant le bien sis 154 rue du Bourg,

Vu l'avenant à la convention de portage foncier passé entre l'EPF et la commune le 24 mai 2016 pour prolonger de quatre années la durée du portage par l'EPF,

Considérant que le portage foncier arrive à son terme et que la rétrocession du bien par l'EPF à la commune doit intervenir avant le 19 novembre 2020,

Considérant le prix de cession du foncier par l'EPF à la commune d'un montant de 188 152,06 € HT, auquel vient se déduire les annuités versées par la commune d'un montant de 164 633,06 €, laissant un restant dû pour la commune de 23 519 € à verser par à l'issue de la signature de l'acte,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain du tènement sis 154 rue du Bourg à l'issue du portage foncier de 8 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir en l'étude de la SCP LATOUR-MOIROUX-BOY-DEBLY, notaires associés à Trévoux (Ain), ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la commune prendra en charge les frais d'acte.

- **DIT** que les dépenses correspondantes à l'annuité restante due de 23 519 € et les frais seront prélevés sur les crédits inscrits respectivement à l'article 27638 et 2138 du budget 2020.

- **PRECISE** que le bien sera intégré à l'état de l'actif sous le numéro MaisonEMPRIN pour le montant de sa valeur d'acquisition.

Fait et délibéré, le 03 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 00
Convocation : 30 mai 2020

Séance du 03 juillet 2020

N° 2020/07/05

L'an deux mille vingt le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : S Chartier

OBJET : Bien sans maître
*** acquisition de plein droit par la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens,

Considérant que le propriétaire du terrain en nature de terre, cadastré section A – n° 643, d'une superficie de 510 m², situé « Aux Pierres », est décédé le 15 novembre 1935, il y a plus de 30 ans, comme le démontre l'attestation établie par Monsieur Jean-Charles FRAISSE, généalogiste à Montmerle-sur-Saône (Ain),

Vu le souhait de M. et Mme BOURSAUT, domiciliés 425 chemin des Pierres, d'acquérir ce terrain pour désenclaver une parcelle leur appartenant et les démarches entreprises par eux pour la constatation de l'absence de propriétaire sur la parcelle,

Vu les renseignements pris auprès du Service des Domaines, l'interrogation des fichiers ne fait pas apparaître de succession vacante incorporant le bien dans le domaine de l'Etat,

Considérant que cet immeuble non bâti revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'exercer les droits de la commune sur le terrain, en nature de terre, cadastré section A – n° 643, d'une superficie de 510 m², sis « Aux Pierres », bien sans maître.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à incorporer ledit terrain dans le domaine communal.

- **DIT** que la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie et qu'à l'issue de la procédure un arrêté municipal portera incorporation du bien dans le domaine communal.

- **DEMANDE** à la SCP LATOUR-MOIROUX-BOY-DEBLY, Notaires associés à Trévoux (Ain), de procéder à la publication des pièces auprès du Service de la Publicité Foncière de Bourg-en-Bresse.

- **PRECISE** que les frais liés à cette incorporation seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6226 « Honoraires » du budget 2020.

Fait et délibéré, le 03 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL

MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAONE (AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 00
Convocation : 30 mai 2020

Séance du 03 juillet 2020

N° 2020/07/06

L'an deux mille vingt le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : S Chartier

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 09 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 05 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV,

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Messimy-sur-Saône.

Fait et délibéré, le 03 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL

MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAÔNE (AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 00
Convocation : 30 mai 2020

Séance du 03 juillet 2020

N° 2020/07/07

L'an deux mille vingt le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : S Chartier

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/06/18/04 du 18 juin 2020 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu que cette commission est composée de 15 membres, soit un représentant par commune,

Considérant que la commune doit désigner son représentant au sein de cette commission,

Vu la candidature de Monsieur Thierry MICHAL,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement du vote donne le résultat ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Thierry MICHAL	15 voix

Monsieur Thierry MICHAL est désigné comme représentant de ka commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Fait et délibéré, le 03 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 00
Convocation : 30 mai 2020

Séance du 03 juillet 2020

N° 2020/07/08

L'an deux mille vingt le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : S Chartier

OBJET : Liste de présentation en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 02 juin 2020,

Vu le renouvellement général du conseil municipal intervenu 15 mars 2020 et son installation le 18 mai 2020, et le délai de deux mois imparti pour la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs,

Considérant que les sis commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par la direction générale des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DRESSE** la liste de présentation de contribuables comportant vingt-quatre noms.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la liste annexée à la présente délibération à la Direction départementale des finances publiques de l'Ain pour lui permettre de procéder à la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants appelés à siéger dans la nouvelle commission communale des impôts directs

Fait et délibéré, le 03 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL

MAIRIE DE DESSIA (AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 00
Convocation : 30 mai 2020

Séance du 03 juillet 2020

N° 2020/07/09

L'an deux mille vingt le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas – Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Chartier – Marion Chaube

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : S Chartier

OBJET : Commission Intercommunale des Impôts Directs
*** proposition de la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la liste à établir par la Communauté de Communes Val de Saône en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu la demande faite aux communes de proposer plusieurs noms pour cette commission,

Vu la liste des commerçants et artisans de la commune,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DRESSE** une liste de trois personnes à proposer à la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la présentation de la liste des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Fait et délibéré, le 03 juillet 2020
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL

MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAONE (AIN)